



OREPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRETE DE CIRCULATION

Rue Sicard Alaman

Scellement Chambre Telecom

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Considérant la demande de la société SAS GCMV, située à MAZAMET - 81200, 12 rue de la ferronnerie pour scellement d'une chambre Telecom, d'interdire la circulation et le stationnement rue Sicard Alaman 81150 CASTELNAU DE LÉVIS au niveau du n°29 à partir du 24 juin 2024 et pour une durée de 5 jours calendaires.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Sicard Alaman, au niveau des travaux, à partir du 24 juin 2024 et pour une durée de 5 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la cité du Port et la rue du Théron

ARTICLE 3 : La société SAS GCMV, exécutant les travaux, sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, de la déviation et de la sécurisation des travaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cagnac et Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 10 juin 2024

Patrice DELHEURE,
Maire de Castelnaud de Lévis

